



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°31-24

Objet : Transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes »

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023, la COPAMO a approuvé la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024, notamment pour la gestion des espaces jeunes sur le territoire communautaire.

La commune de Mornant est concernée par ce service et souhaite le reprendre en régie municipale afin de proposer aux jeunes mornantais un projet jeunesse répondant à leurs attentes et leurs besoins.

La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence « gestion des espaces jeunes ». Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant restitué aux communes pour la gestion des espaces jeunes s'élève à 198 707 €, réparti entre elles sur la base de la population INSEE et que la COPAMO conserve 100 000 € pour exercer sa compétence jeunesse.

II. LA PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2011-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant saisine de la CLECT pour l'établissement d'une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées dans la perspective d'une future redéfinition de l'intérêt communautaire autour de la compétence jeunesse ;

Vu la délibération n°CC-2023-129 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Dorothée RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « gestion des espaces jeunes » au 1^{er} janvier 2024 aux communes, tel que présenté en annexe ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.